

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-12	Ressources Humaines : Création d'emploi saisonnier
Date et heure de la séance	23 février 2026 - 18h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	16 février 2026
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Présents ou représentés	29

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
François DEFLISQUE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Maryse BONNET	Edwige ZANCHI
François POUCHOT	Alain MALASSAGNE
Christian VERT	François DEFLISQUE

Pouvoir donné à :

Absents :

Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/02/23-12	Ressources Humaines : Création d'emploi saisonnier
--------------------------------------	---

Monsieur le Président expose que comme chaque année, le fonctionnement du vélorail et du centre aquatique durant la période estivale nécessite, ou peut nécessiter, la création d'emplois saisonniers.

Ils seront cet été limités au nombre de quatre.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3) permet la création d'emplois saisonniers pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider la création de quatre emplois saisonniers à temps plein, au grade d'adjoint technique territorial, 1er échelon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **CREE quatre emplois à temps complet pour une durée maximale de 6 mois au grade d'adjoint technique territorial, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade répartis comme suit :**
 - **Deux emplois pour le vélorail ;**
 - **Deux emplois pour le centre aquatique ;**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 29

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 23 février 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER